

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09//2014

Présents : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Yannick CADOUX, Elodie FAVRE, Maire-adjoints ; Arnaud BRUNET, Bertrand CADOUX, Monique CLAVEL, Marie DEXPERT, Steve DUNAND-CHATELLET, Catherine MARGUERET, Monique ZURECKI, conseillers.

Absents avec procuration:

Lionel DE BORTOLI (procuration à B CADOUX), Michel FLAHAUT (procuration à M.ZURECKI).

Absents : Catherine CLEMENCET, Béatrice DAVID,

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, à savoir 8 membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. David BOSSON a été élu secrétaire de séance, Mme Martine ABEL étant auxiliaire du secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°05/2014 ARRÊTANT LE PROJET ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION :

(N° 52/2014)

M. David BOSSON expose que la commune a arrêté son projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération du Conseil Municipal N°05/2014 du 13 février 2014. Cet arrêté ouvrait la période de consultation des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration (Etat, Conseil Général, Chambre d'agriculture, SCOT, EPCI et communes voisines...) pour une durée de trois mois. Les personnes publiques associées ayant émis leurs observations sur le projet de PLU, la prise en compte de ces observations implique certaines adaptations.

En outre, durant cette période de consultations, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a été promulguée le 26 mars 2014. Cette nouvelle loi impacte le document d'urbanisme notamment les dispositions prévoyant la restriction des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

La prise en compte de la loi ALUR, de l'avis de certaines personnes publiques associées, notamment celui des services de l'Etat, du procès-verbal de la CNDPS du 10 décembre 2013 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) reçu en mairie le 14 février 2014, nécessite de réexaminer le dossier de PLU avec le cabinet d'urbanisme mandaté à cet effet, en vue de procéder à un nouvel arrêt du projet.

Néanmoins le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est pas remis en cause par ces évolutions juridiques et administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. FLAHAUT et M. ZURECKI),

- **ABROGE** l'arrêt du projet de PLU du 13 février 2014 et reprend l'étude de révision du PLU ;
- **ABROGE** le bilan de la concertation et poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude et insertion sur le site internet de la mairie.
 - publication d'un article dans le bulletin municipal.
 - remise à disposition d'un registre de consultation en mairie tout au long de la durée de l'étude, disponible aux dates et heures d'ouverture au public, pour recueillir les avis, observations, remarques suggestions et propositions du public.
 - possibilité d'écrire au maire.
 - réunion publique de présentation de l'avancement du dossier avant nouvel arrêt projet.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 06/10/ 2014.

Affiché le : 06/10/2014

Le Maire,

Télétransmis le : 06/10/2014

Laurence AUDETTE